Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 mai 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025_PM_11413 T

Soirée Concert - Place André Lemoyne
Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu les mesures du Ministère de l'intérieur dans le cadre du plan absolu Vigipirate,
Vu la demande formulée par M. BINEAU Luc, gérant du bar « CHAI BACCHUS », en date du 5 mai 2025 afin d'organiser une soirée concert devant son établissement le 19 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Place André Lemoyne afin de mettre en place les mesures nécessaires à la sécurité de l'évènement du bar « CHAI BACCHUS » le 19 juillet 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : M. Luc BINEAU est autorisé à organiser une soirée anniversaire devant son établissement situé au 11 place André Lemoyne et y installer des tables, des tonneaux, ainsi que des tivolis, du **samedi 19 juillet 2025 à 18h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 01h00**, ***heure à laquelle toute activité musicale devra cesser.***

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement sont strictement interdits à tout véhicule sur le parking Place André Lemoyne, dans sa partie haute, du **samedi 19 juillet 2025 à 15h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02h00.**

Article 3 : La circulation est strictement interdite à tout véhicule Place André Lemoyne, dans sa partie comprise entre l'angle rue Gambetta/Place André Lemoyne et l'angle Place André Lemoyne/ rue des Maréchaux, du **samedi 19 juillet 2025 à 15h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02h00.**

Article 4 : M. Luc BINEAU devra impérativement poser un dispositif anti-intrusion à chaque extrémité de la Place André Lemoyne et ne devra en aucun cas cacher les devantures des commerces avoisinants.

Article 5 : La musique du concert devra être contrôlée, dans le respect de la tranquillité publique et sous l'entière responsabilité de M. Luc BINEAU.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par les Services Techniques Municipaux, mise en place et entretenue par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 7 : La rue Gambetta restera ouverte à la circulation pour les usagers qui désirent se rendre dans le centre-ville.

Article 8 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 9 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de Service de la Police Municipale, M. Luc BINEAU, gérant du bar « CHAI BACCHUS », sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU